Annexe 2 « Accès aux locaux »

Avenant référencé ATG-047523-0

Fiche de renseignements à remettre pour chacune des personnes de la société prestataire exerçant une mission dans les locaux de Société Générale (France)

Afin de permettre à Société Générale 1 / Client/Bénéficiaire 2 de se conformer à ses obligations légales, la Société Prestataire de Services doit communiquer pour chacune des personnes prestataires dont la mission nécessite une intervention dans les locaux de Société Générale / Client/Bénéficiaire, les informations suivantes:

	Three transfers					
INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE						
Civilité	□ Mademoiselle		□ Mada	me		Monsieur
Nom	LATRILLE					
Prénom	Nicolas					
Date de naissance	13/01/1976					
Catégorie professionnelle	□ Cadre □] No	on cadre		Travailleur	indépendant
Période d'intervention chez Société Générale	Date de début de mission 01/10/2016					
	Date de fin de mission	30/09/2019				
INFORMATIONS SUR LA SOCIETE PRESTATAIRE						
Nom de la société	MERITIS					
N° SIREN	500 363 254					
Adresse	14, rue Gaillon – 75002 Paris					
Coordonnées d'un contact * (nom, téléphone, mail)	Gilles DURET – 01 44 56 88 08 – gilles.duret@meritis.fr					

La communication de ces informations est indispensable pour le Client/Bénéficiaire pour permettre l'entrée dans les locaux du personnel affecté à la Prestation. Faute de communication de ces informations, le personnel prestataire se verra refuser l'accès aux locaux.

A titre général, pour toute nouvelle entrée/sortie, la Société Prestataire devra fournir au Client/Bénéficiaire une actualisation de ces informations

Ce document doit également être signé par la personne concernée.

Les informations communiquées dans le cadre du présent document sont destinées à Société Générale et nécessaire à cette dernière pour être en conformité avec ses obligations en matière de droit du travail.

^{*} Merci de nous indiquer une seule personne, celle qui sera notre point d'entrée dans la société et qui pourra éventuellement relayer à d'autres personnes selon le sujet.

¹ ces dispositions concernent le personnel de la Société Prestataire entrant dans les locaux de Société Générale ou dans les locaux des entités du groupe Société Générale (entités implantées en France)].
² selon s'il s'agit d'un contrat one shot ou d'un contrat d'application.